

ANNEE DE MAJ	DEP 2012	DIR	66	COM	027	LA CABANASSE	ROLE	A	RELIEVE DE PROPRIETE D'UN COMPTE (REF. CADASTRALE A1411)	NUMERO COMMUNAL	+00036
--------------	----------	-----	----	-----	-----	--------------	------	---	--	-----------------	--------

PROPRIETAIRES

PROPRIETES BATIES

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES										IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL									
AN	SECTION	N° PLA	C P	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	INVARIENT NUMERO	S	M	TARI	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EX	TX OM	COE			

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION													
AN	SECTION	N° PLA	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP	S	TARIF	SUF	GRI SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
93	A	1411		LAS ESCANALS	B012	0837	1	A			S			4 72	0,00								

Année 2012

LA CABANASSE  
(660027)

Relevé de Propriété

Numéro 660027+00036

## Propriétaire

Propriétaire DES PYRENEES-ORIENTALES  
HOTEL DU DEPARTEMENT BP 906 0024 QUAISADI CARNOT 66000 PERPIGNAN

## Propriétés bâties

## Propriétés non bâties

Désignation		Evaluation								
Parc.	Adresse	Rivoli	Prim.	Suf.	Grp	S.Grp	Cls	Nature	Contenance (m <sup>2</sup> )	Revenu (€)
OA0150	LAS ARTIGUES	B010	-	-	13	Sols	-	-		
OA1411	LAS ESCANALS	B012	-	-	13	Sols	-	-	340	0,00
OA1420	LAS ARTIGUES	B010	-	-	13	Sols	-	-	472	0,00
OA1562	LA PERCHE	B016	-	-	02	Prés	02	-	86	0,00
OA1565	LA PERCHE	B016	-	-	02	Prés	02	-	2747	4,92
OA1566	LA PERCHE	B016	-	-	02	Prés	02	-	38	0,06
OA1567	LA PERCHE	B016	-	-	13	Sols	-	-	1282	2,28
									850	0,00
									5815	7,26

Imprimer

le .....  
Répondu le .....



Perpignan, le 1-2 SEP 2013

Direction Logistique Bâtiments  
Service Patrimoine – Commande Publique  
Pôle Domaine – Gestion Immobilière  
Affaire suivie par : Mme MICHEL  
Tél. 04.68.85.83.34

LA PRESIDENTE DU CONSEIL GENERAL

à

Monsieur MACCIONI  
Parc Naturel Régional  
1, rue Dagobert  
66210 MONT-LOUIS

**Monsieur,**

J'ai le plaisir de vous adresser le contrat de vente des bois sur pied, ainsi que la convention d'occupation de la parcelle départementale A 1411 sise sur la commune de La Cabanasse au profit du SPIC Forestier Capcir Conflent légalisés par les Services Préfectoraux en date des 2 août et 9 septembre 2013.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur,** l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef du Service Patrimoine-Commande Publique

Céline ROBIN

21 JUIN 2013

1057



**CONVENTION D'OCCUPATION  
DE LA PARCELLE DEPARTEMENTALE  
A 1411  
SISE SUR LA COMMUNE DE LA  
CABANASSE**



**Entre les soussignés :**

Le Département des Pyrénées-Orientales, représenté par la Présidente du Conseil Général ou son représentant agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du ..... ;

**d'une part,**

**Et :**

le SPIC Forestier Capcir – Haut Conflent représenté par Madame Marie- Claude RASPEAU domiciliée à 66 RAILLEU,

**d'autre part,**

**Préambule :**

Conformément aux directives du plan d'action du réseau Vauban inscrit sur la charte de l'UNESCO et dans le cadre de la gestion paysagère du site de Mont Louis, le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes a pour objectif la mise en place et la réalisation de cônes de visibilité autour de la citadelle militaire et des fortifications de la commune de Mont Louis. Afin de finaliser cette opération, il est demandé qu'une partie des glacis recouverts d'arbres et entourant la citadelle retrouve son état d'origine de l'an 1680.

L'abattage ciblé d'arbres sur des zones définies s'avère donc nécessaire pour restituer au site son état d'origine.

Après avoir mis en relation l'ensemble des acteurs de ce projet, et afin que l'objectif puisse être rempli d'ici la fin de l'année 2013, le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes a institué un partenariat avec la scierie intercommunale Capcir Haut Conflent.

Lors du recensement parcellaire il a été constaté que le Département était propriétaire d'une des parcelles concernées par le projet.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département des Pyrénées-Orientales autorise le SPIC Forestier Capcir Haut Conflent à procéder à l'abattage d'arbres sur la parcelle départementale cadastrée A 1411, d'une superficie de 472 m<sup>2</sup>, sur la commune de La Cabanasse.

**Article 2 : Durée**

Cette convention est consentie à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2013 pour se terminer au 31 Décembre 2013.

**Article 3 : Prix**

21 JUIN 2013

1057

La présente occupation est consentie à titre gratuit. La coupe de bois réalisée par le SPIC Forestier Capcir Haut Conflent est cédée en bloc à ce dernier, qui déclare en connaître la consistance, selon les modalités fixées dans la convention de vente des bois sur pied signée conjointement à la présente convention.

#### **Article 4 : Obligations des parties**

Le SPIC Forestier Capcir Haut Conflent est autorisé à procéder à l'abattage d'arbres préalablement sélectionnés et marqués au corps à la peinture avec un rappel au pied, par le personnel de l'Office National des Forêts, chargés de gérer le patrimoine forestier de l'ensemble du site de Mont Louis.

Le SPIC Forestier Capcir Haut Conflent s'engage à procéder à l'enlèvement des bois avant la fin de la présente convention au plus tard.

Le SPIC Forestier Capcir Haut Conflent déclare connaître parfaitement les lieux pour les avoir vus et visités. Il s'engage à respecter le marquage effectué sur la coupe et ne causer aucun dommage sur les arbres préservés.

Le SPIC Forestier Capcir Haut Conflent s'engage à ce que l'abattage soit fait au ras du sol, à remettre en état initial les voies de débardages et à évacuer les rémanents afin de laisser le sol propre ( broyage des branchages avec évacuation des produits)

#### **Article 5 : Assurance - Responsabilité**

Le SPIC Forestier Capcir Haut Conflent s'engage à satisfaire toutes les obligations édictées par les différents lois et règlements d'usage en la matière et fera son affaire de toutes les formalités administratives et réglementaires.

Le SPIC Forestier Capcir Haut Conflent devra fournir les attestations d'assurance couvrant sa responsabilité civile tant pour les véhicules que pour les personnels.

La responsabilité du Département ne pourra être recherchée pour quelque motif que ce soit.

#### **Article 6 : Régime juridique**

Les litiges susceptibles d'apparaître entre les parties, afférents à cette convention, seront soumis au Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait et signé en deux exemplaires

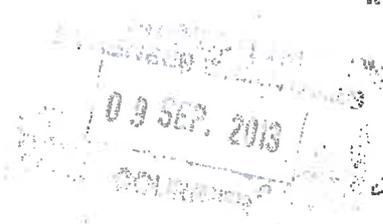
A Perpignan, le 06 SEP 2013

P/la Présidente du Conseil Général  
Le Directeur Général des Services

Henri LEBEAU

Le SPIC Forestier  
Capcir- Haut conflent

Marie Claude RASPEAU





**CONTRAT DE VENTE DES BOIS  
SUR PIED SUR LA PARCELLE  
DEPARTEMENTALE  
CADASTREE A 1411  
A LA CABANASSE**



Entre les soussignés :

Le Département des Pyrénées-Orientales, représenté par la Présidente du Conseil Général ou son représentant agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 22/07/2013

d'une part,

Et :

le SPIC Forestier Capcir – Haut Conflent représenté par Madame Marie- Claude RASPEAU domiciliée à 66 RAILLEU,

d'autre part,

Préambule :

Dans le cadre du plan d'action du réseau Vauban, le Parc Naturel Regional des Pyrénées Catalanes a pour objectif de réaliser des cônes de visibilité visant à mettre en valeur la citadelle de Mont Louis. Pour ce faire des coupes d'arbres sont nécessaires.

Le Département est propriétaire d'une parcelle concernée par ces mesures et a conventionné avec le SPIC Forestier Capcir Haut Conflent afin de l'autoriser à réaliser des travaux d'abattage sur cette parcelle, à titre gratuit.

Il convient, en complément de ladite convention de formaliser la vente des coupes de bois réalisées au même SPIC Forestier Capcir Haut Conflent.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> : Objet

Le Département des Pyrénées-Orientales cède au SPIC Forestier Capcir Haut Conflent, qui accepte, aux clauses et conditions ci après, un lot de bois sur pied lui appartenant.

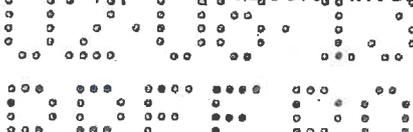
Article 2 : Durée

Cette convention est consentie à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2013 pour une durée allant jusqu'au 31 Décembre 2013.

Article 3 : Désignation de la coupe

La coupe est située à La Cabanasse, parcelle cadastrale A 1411.

Nature de la coupe : Il s'agit d'une coupe d'éclaircie, sur des arbres précédemment marqués par l'Office National des Forêts, qui en précisera l'inventaire et le volume.



Conditions de la coupe : La coupe est limitée sur le terrain aux arbres désignés par une marque au corps à la peinture avec un rappel au pied.

Le SPIC Forestier Capcir Haut Conflent déclare connaître le lot qu'il achète pour l'avoir visité et évalué.

#### Article 4 : Prix

La coupe est vendue en bloc au prix de 0 € ( zéro euros).  
La vente est faite sans aucune garantie de volume ou de qualité.

#### Article 5 : Exploitation et évacuation des produits

Exploitation : L'exploitation de la coupe ne pourra commencer que lorsque l'autorisation en aura été donnée par le Département.

Le SPIC Forestier Capcir Haut Conflent est tenu :

- de respecter le marquage effectué sur la coupe et ne causer aucun dommage sur les arbres préservés.
- de veiller à ce que l'abattage soit fait au ras du sol
- de remettre en état les voies de débardages
- d'évacuer les rémanents afin de laisser le sol propre ( broyage des branchages avec évacuation des produits )

Délais : L'enlèvement des bois devra être achevé au 31 Décembre 2013. Les bois restant sur la coupe après ce délais seront supposés abandonnés par le SPIC Forestier Capcir Haut Conflent et le Département pourra en disposer comme bon lui semble.

#### Article 6 : Assurance - Responsabilité

Le SPIC Forestier Capcir Haut Conflent s'engage à satisfaire toutes les obligations édictées par les différents lois et règlements d'usage en la matière et fera son affaire de toutes les formalités administratives et réglementaires.

Le SPIC Forestier Capcir Haut Conflent devra fournir les attestations d'assurance couvrant sa responsabilité civile tant pour les véhicules que pour les personnels.

La responsabilité du Département ne pourra être recherchée pour quelque motif que ce soit.

#### Article 7 : Régime juridique

Les litiges susceptibles d'apparaître entre les parties, afférents à cette convention, seront soumis au Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait et signé en deux exemplaires

A Perpignan, le 05 AOU 2013

P //a Présidente du Conseil Général  
Le Directeur Général des Services

Le SPIC Forestier  
Capcir- Haut conflent

Henri LEBEAU

Pour la Présidente et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

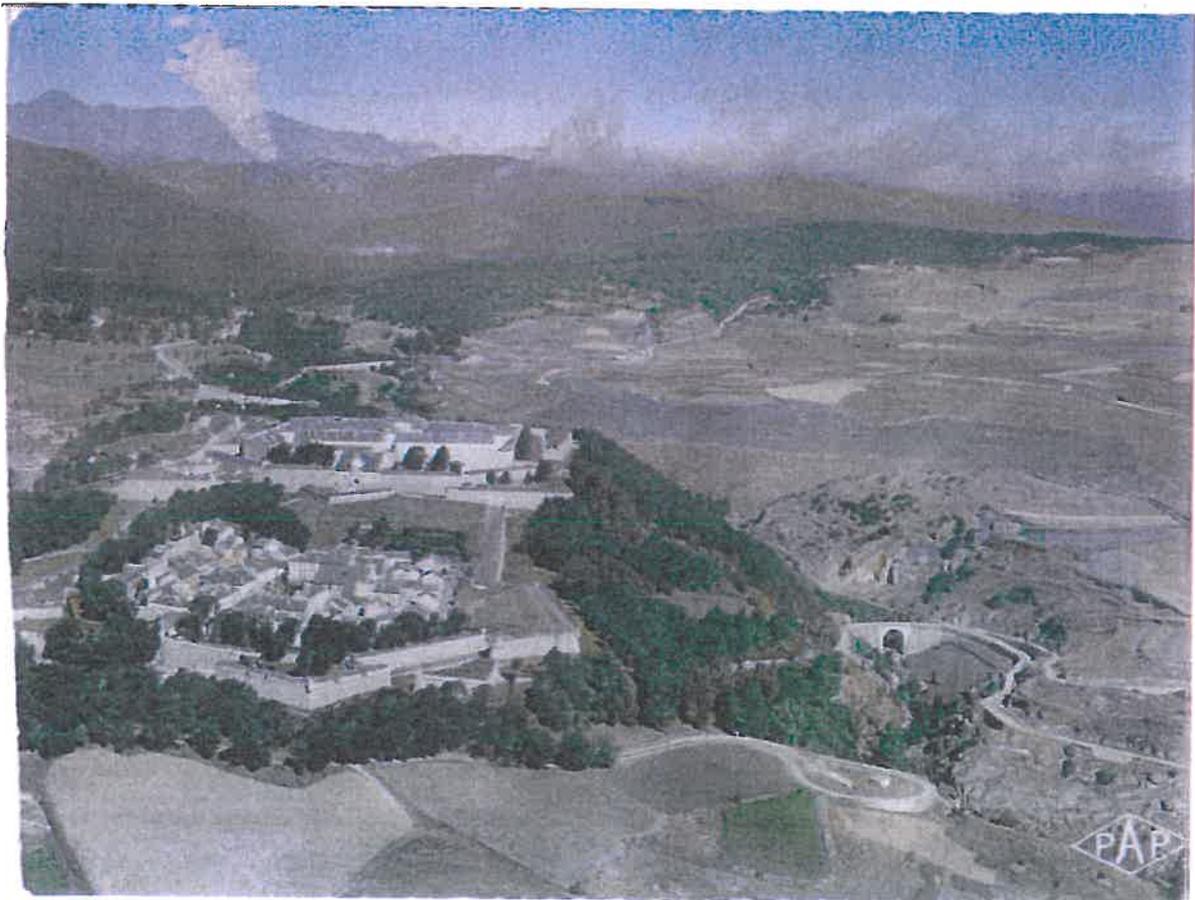
Denis BELLENGER

Marie Claude RASPEAU



02

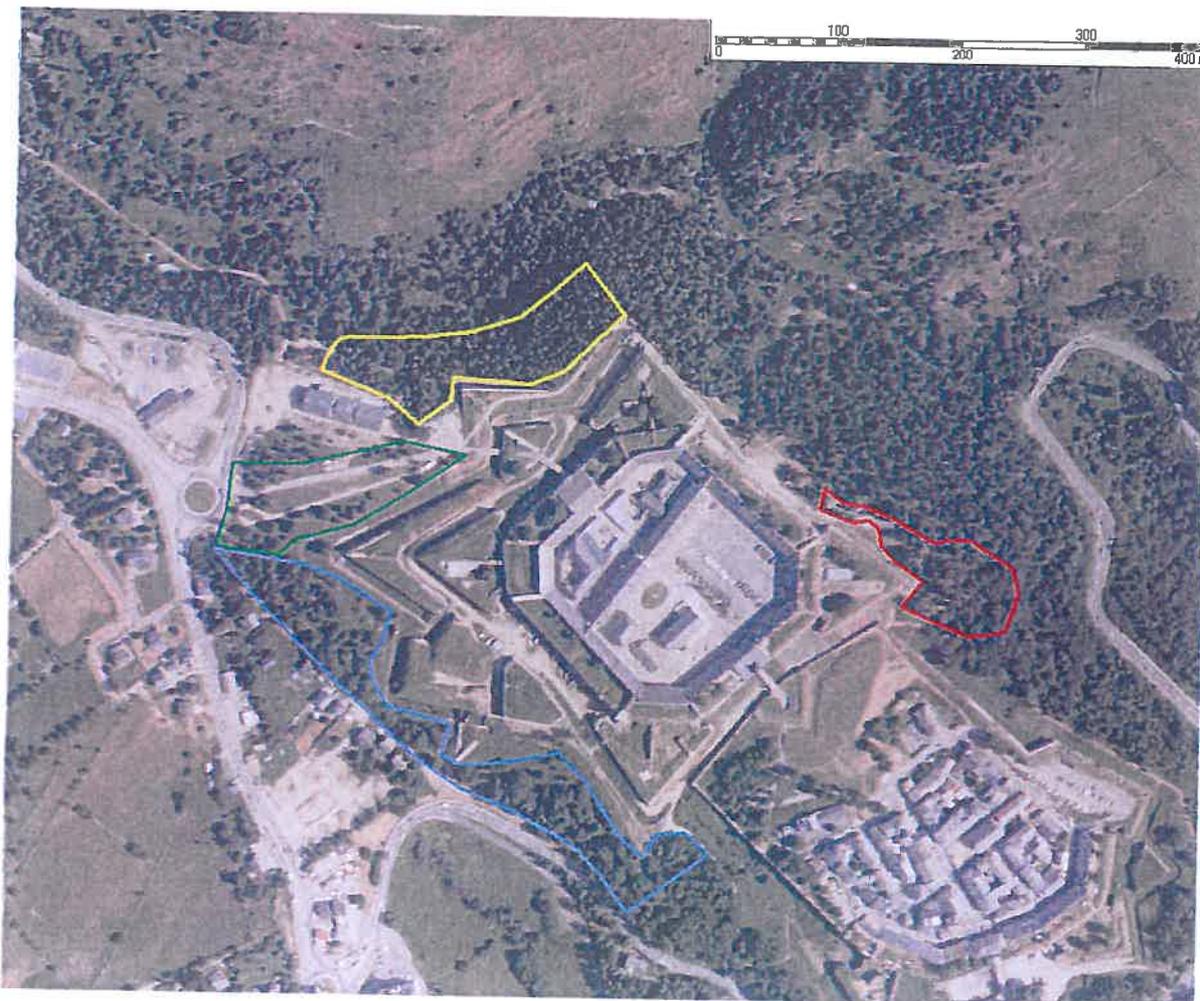




## ABATTAGE ET DEBARDAGE – PARCELLES CNEC - MONT-LOUIS - 66210

Le SPIC FORESTIER va faire procéder à l'abattage d'arbres sur la zone mentionnée en bleu.

La RN 116 sera coupée pendant une semaine, après Le Clos Cerdan et jusqu'au premier virage qui suit (direction Bourg-Madame).



Organisme destinataire :

Adresse :

Tel : Courriel :

Observations : *La zone d'abattage concernée est la zone « bleue ».*

*C'est pourquoi, outre la fermeture de la RN 116 ce jour-là, nous demandons à ERDF et à la Régie électrique de La Cabanasse de couper l'électricité (temps estimatif 4 heures : de 9 heures à 12 heures).*

*La Mairie de Mont-Louis, La Régie Electrique de Mont-Louis et la Mairie de La Cabanasse sont informées. En attente RDV avec France Télécom.*

*Contact technique du SPIC FORESTIER : Philippe CATTIAU Tel 06.32.81.04.87*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :  
Pyrénées Orientales

Commune :  
MONT LOUIS

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/5000

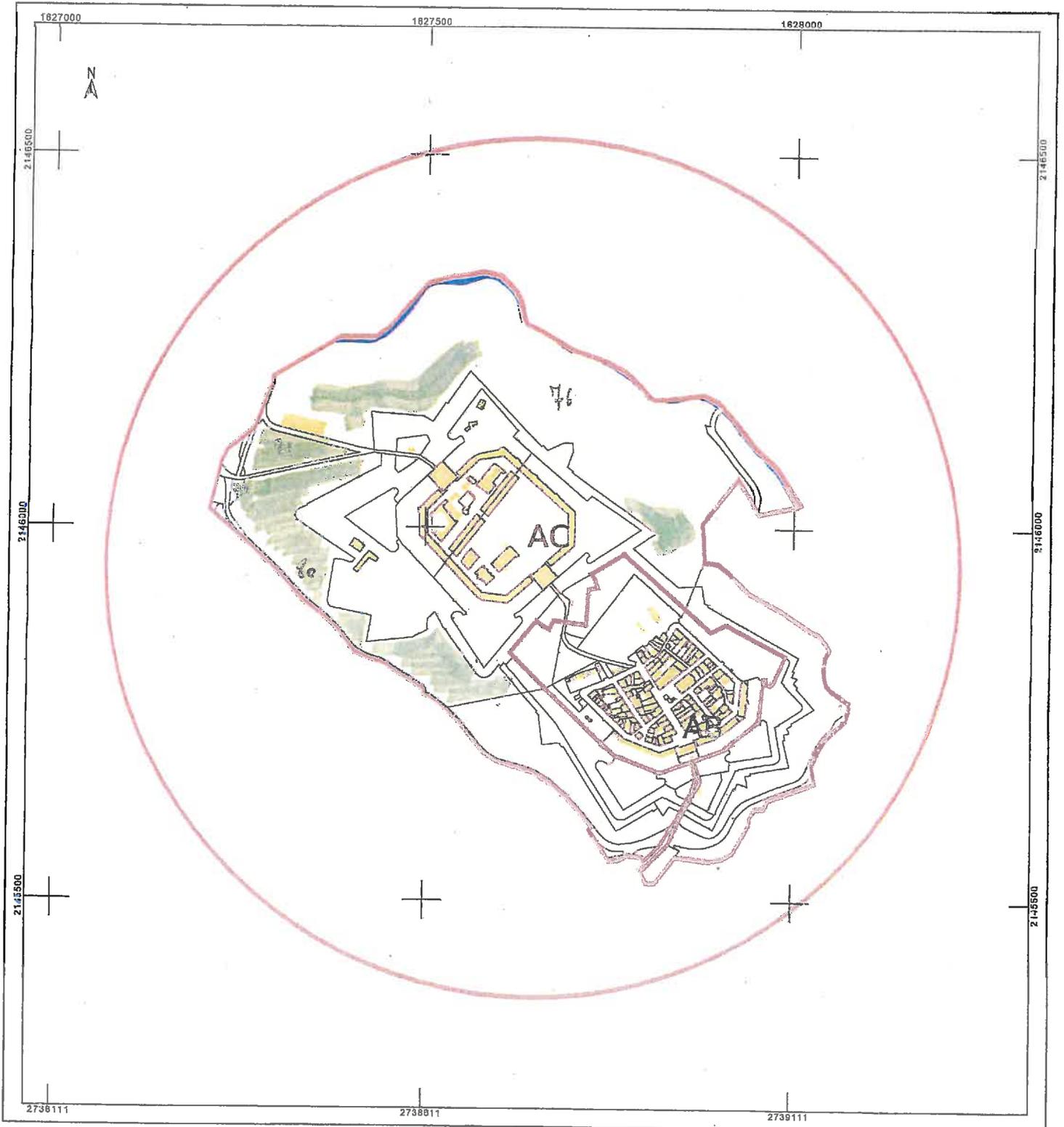
Date d'édition : 07/09/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la réforme  
de l'Etat

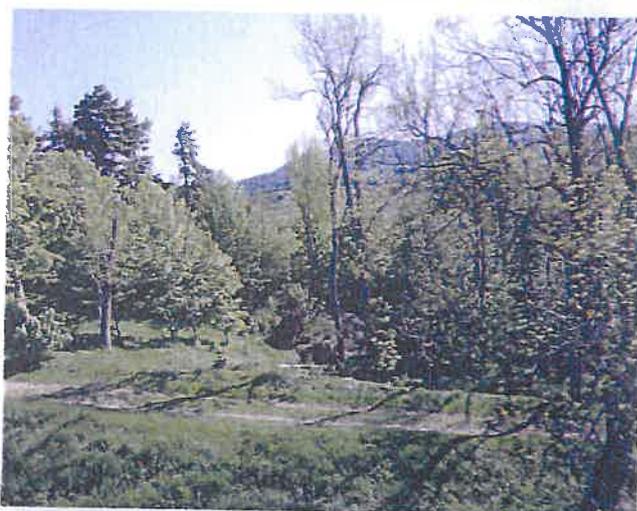
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**FRONT EST : Abattage sur environ 30 m de profondeur à compter du bord du fossé et se limitant à la ligne de crête du ravin de la Têt.**



1 2



**Vue du parking vers la citadelle (1) :**  
 • aucune visibilité de la face SE du bastion.  
 • Couvert forestier hétéroclite (2) et en mauvais état (arbres morts, arbres déracinés...) (3)  
 • Arrivée en haut du glacis extérieur via le chemin de randonnée "Tour de la citadelle". (4)

3

4



Etat actuel



Etat futur après abattage.

**Vue du bastion SE :**  
 aucune visibilité sur le débouché de la vallée de la Têt.



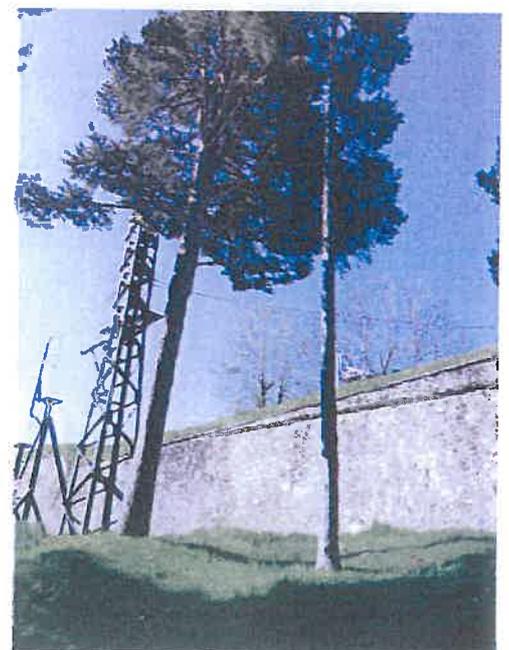
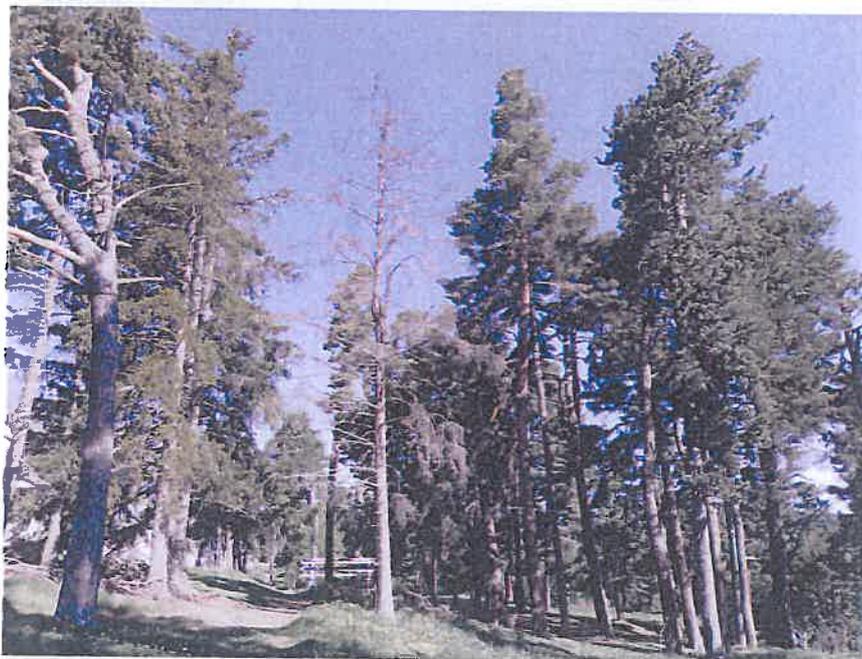
**FRONT EST : suite**

**Cheminement Tour de la Citadelle le long du ravin de la Têt.**



**Zona d'abattage sur 30 m max de profondeur**

**Zona d'éclaircissement du couvert forestier**



**FRONT NORD EST : Abattage sur environ 30 m de profondeur à compter du bord du fossé dans la pente du ravin de la Têt, (trait rose) et éclaircissement sur une zone en bordure de l'EAL.**



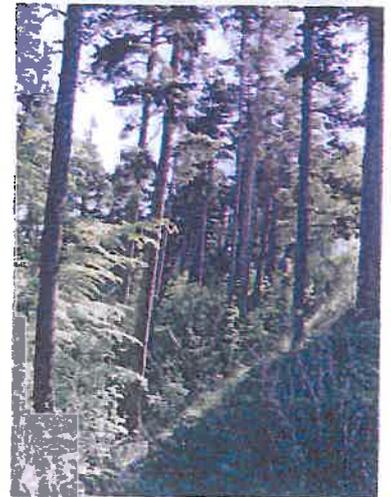
**Vue du Pla de La Llagonne vers la citadelle (1) :**

• aucune visibilité de la face Nord de la citadelle et en particulier des faces NE du bastion et de la courtine.

• Le chemin de randonnée Tour de la Citadelle permet aussi de rejoindre le camping du Pla de Barrès et le village de La Llagonne. Du chemin, en revenant vers la citadelle, il n'y a aucune visibilité de la citadelle (2) ... sauf en arrivant dans le fossé ! (3)



Eclaircissement en contrebas de l'EAL.



• Couvert forestier dans une pente assez importante.

**Vue de la flèche vers La Llagonne**

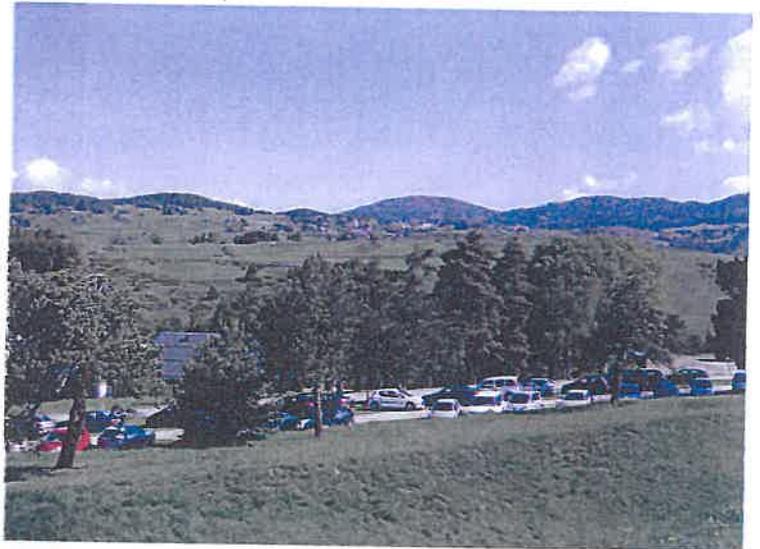


**FRONT NORD OUEST : Abattage des arbres sur le glacis au niveau du carrefour de la DDE/Route de Font-Romeu**



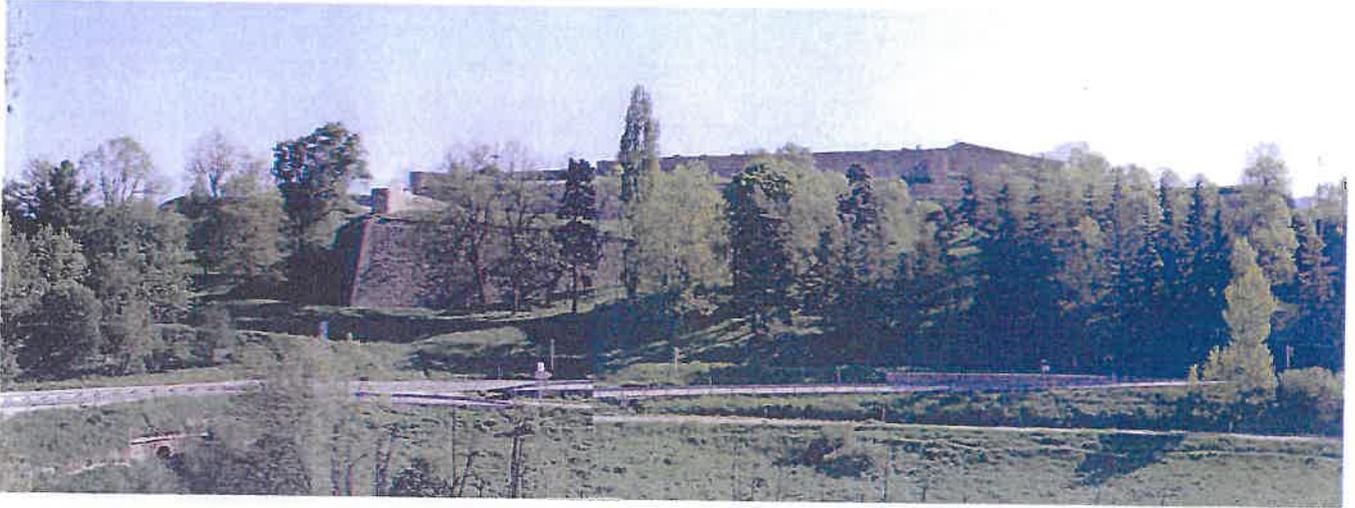
**Vue de la citadelle (contregarde) vers le carrefour :**  
• aucune lisibilité sur la route

**Vue de la citadelle (contregarde) vers La Lagonne :**  
• aucune lisibilité sur la géomorphologie (ravin de la Têt)

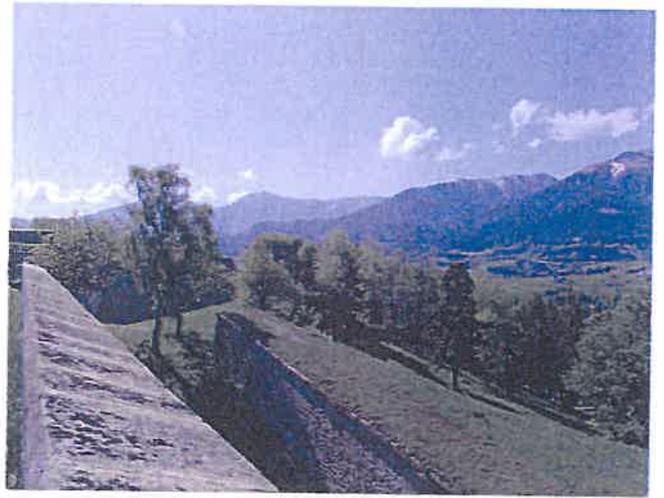


**Vue du carrefour vers la citadelle :**  
• aucune lisibilité de la face Nord de la citadelle et de la porte.  
• Couvert forestier en mauvais état sanitaire.

**FRONT OUEST : Abattage des arbres en bordure de route, masquant les ouvrages avancés et le rempart.**



**Vue du carrefour Brousse (IGESA) vers la citadelle (1) :**  
- aucune lisibilité de la face Ouest de la citadelle (bastion, courtine, ouvrages avancés).



**Vue de la flèche vers le Col de la Perche : les arbres dépassent la hauteur de la structure.**



# Cônes de visibilité (UNESCO)



Obtenir visibilité en venant de  
Carcassonne

Obtenir visibilité en venant  
de Perpignan

Obtenir visibilité en accédant  
à la porte nord (1/3)

Obtenir visibilité en venant du col  
de la Perche (1/3)







# Cônes de visibilité (UNESCO)



Visite de l'IAT - 13, 14 et 15 février 2012







# Cônes de visibilité (UNESCO)



= Coupe d'arbres pour  
raisons phytosanitaires  
et/ou de sécurité

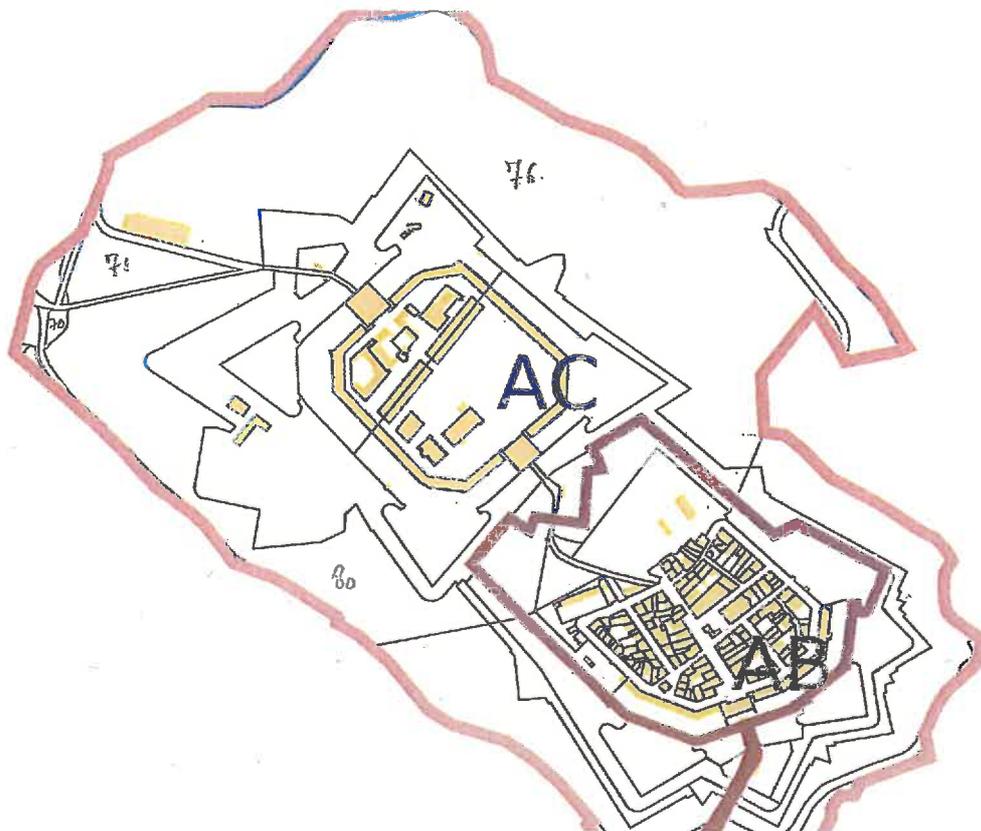


## Rapport de martelage

Martelage du 9 Mai 2012

### Localisation :

Commune de Mont Louis, parcelles cadastrales AC 70, 71, 76, et 80 appartenant au Ministère de la Défense



### Marteleurs :

Jean Servat, Richard Fadène, Chistian Pirès, Philippe Vanbalberghe

### Consignes de martelage :

Zone Nord : (en jaune sur la photo aérienne page suivante), sur 1,2 ha

- en haut de pente, sur une largeur de 30 mètres environ, coupe rase de l'ensemble des arbres, de façon à reconstituer la visibilité des remparts depuis "la Salita".

## Bilan du martelage :

### Volume prélevé :

- Zones Nord et Est (peuplements forestiers) : 418 tiges de pins sylvestre et à crochets ainsi que quelques feuillus, pour un volume total de 324 m<sup>3</sup>.  
Ce prélèvement permet d'une part de redescendre la lisière de 30 mètres environ, permettant une mise en valeur des remparts, et d'autre part permet une éclaircie sanitaire et sylvicole du peuplement de pins.  
Techniquement, **une éclaircie dans le reste des peuplements forestiers est souhaitable** (arbres serrés, se gênant mutuellement)
- Zones Ouest et Nord Ouest (plantations lâches feuillus et résineux sur glacis) : 167 tiges, pour un volume total de 159 m<sup>3</sup>.  
Ce prélèvement, outre un intérêt pour la visibilité de la citadelle permet d'éliminer les arbres présentant un état sanitaire le plus mauvais. Cependant, **la plupart des arbres restant présentent des signes de sénescence (branches mortes, champignons)**. Seuls les arbres présentant des caractères de risque flagrant ont été marqués.

Le Responsable  
de l'Unité Territoriale Cerdagne-Capcir

PhilippeVANBALBERGHE





**Parcelle Conseil Général 66**

google earth

15/7/2009 altitude 1576 m

D52

D60

D618

D118

Les Arènes

Route Du Fort-Mac Roman

Route des Arènes

© 2015 Google  
Map data © 2015 Google, Mapbox

2004



Parcelle Conseil Général 66

**Parcelle Conseil Général 66**



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction régionale des affaires culturelles  
du Languedoc-Roussillon  
Service Territorial de l'Architecture et du  
Patrimoine des Pyrénées-Orientales

Perpignan, le 21 juin 2012

ARRETE PREFECTORAL N°  
AUTORISATION SPÉCIALE DE TRAVAUX EN ABORD  
DE MONUMENTS HISTORIQUES

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Vu le code du patrimoine, et notamment son article L 621-32 ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 1933, portant inscription au titre des monuments historiques du glacis des remparts de la citadelle., située à Mont-Louis. (66),

Vu la demande déposée par M. le Colonel Samuel DAUMAS, commandant le centre national d'entraînement commando, reçue le 21 juin 2012 au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Orientales,

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France, émis le 21 juin 2012,

ARRETE

Article 1

L'autorisation sollicitée par le demandeur susvisé, dans la demande relative à l'abattage d'un certain nombre d'arbres dans le cadre de la réhabilitation des glacis de la citadelle prévue dans le plan de gestion du site de Mont-Louis, est :

Accordée sous les conditions suivantes :

Cette valorisation des abords doit permettre d'ouvrir les cônes de vision afin de mettre en valeur le site.

Article 2

Le directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.



RENÉ BIDAL